



Note de présentation pour l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de Villelaure

La commune de Villelaure, compétente en matière d'urbanisme sur son territoire, a lancé une démarche de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par prescription du 25 novembre 2025 (délibération du conseil municipal).

En vertu de l'article R153-19 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

En vertu de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un Résumé Non Technique de l'Evaluation intégré dans le volet « 3. Evaluation Environnementale ». L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse sont inscrits dans le volet « 0. Procédure ».

En vertu de l'article R153-16, le projet de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées. Le procès-verbal de synthèse de l'examen-conjoint est joint au dossier d'enquête publique.

Les requêtes exprimées lors de l'enquête publique seront étudiées par le maître d'ouvrage et pourront l'amener à modifier la procédure d'évolution de PLU avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.